

Localisation	: 21	Référence : IA21000126
Aire d'étude	: Beaune centre	
Commune	: Beaune	
Adresse	: rue Maufoux	
Edifice contenant	: fortification d'agglomération (réf. : IA21000124)	
Titre courant	: bastion dit bastion Bretonnière ou bastion Condé	
Dénomination	: ouvrage fortifié	
Appellation et titre	: bastion Bretonnière, bastion Condé	

Cartographie : Lambert2 0789810 2227730

Cadastre : AB 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214

Statut juridique : propriété privée; propriété de la commune

Dossier de étude d'inventaire établi en 1999, 2000 par Inguenaud Virginie

(c) Inventaire général, 1999

HISTORIQUE

Datation : 2e quart 17e siècle. 1636 (daté par source, daté par travaux historiques) .

Commentaire : Edifié en 1636-1637, le bastion Bretonnière, aliéné au domaine royal en 1778 et concédé à la ville moyennant le paiement d'une redevance, est coupé en deux pour prolonger en ligne droite vers l'extérieur la rue Bretonnière (actuelle rue Maufoux), au lieu de l'ancien passage en chicane, peu pratique. Les deux portions latérales ensuite mises aux enchères sont adjugées à des particuliers le 10 août 1780 : la famille Moyne acheta la portion Ouest et s'y fit bâtir un hôtel particulier (le No 40 de la rue Maufoux, étudié), tandis que le sieur Fromageot acheta la partie Est, avec l'intention de la lotir et l'obligation " de maisonner dans les dix ans ", ce qui explique la présence ici de constructions homogènes, aux façades toutes semblables (les No39, 41 et 43). L'emprise polygonale du bastion est restée bien lisibles sur les plans cadastraux.

DESCRIPTION

SITUATION : en ville

MATERIAUX

Gros oeuvre : moellon; pierre; grand appareil

DOCUMENTATION

SOURCES MANUSCRITES

A.N., Q1 160 (cf. Annexe 1)

A.D. 21, C 882 : vente de terrains concédés par le roi à la ville sur le bastion Bretonnière et sur le vieux château (1780) (cf. Annexe 2)

A.D. 21, C 884 : arrêt du conseil d'état du 28 août 1755 qui concède fossés et remparts, « sauf les bastions réservés au gouverneur » à la ville moyennant une rente de 500 livres payables annuellement

A.D. 21, C 2135 bis, enregistrement, fol. 90 verso et 91 : arrêt du conseil d'état du 29 septembre 1778 rendu à la suite de la requête de la ville de Beaune, par lequel le roi concède à la ville l'emplacement du bastion de la Bretonnière et de l'ancien château

A.D. 21, C 2463 : papiers concernant l'acquisition faite par le sieur Fromageot et associés du bastion Bretonnière et du château de Beaune (1780-1781)

A.C. Beaune, carton 31 cote 76 : construction du bastion Bretonnière (1637-1638)

A.C. Beaune, carton 31 cote 79 : construction du bastion Bretonnière (1637-1638)

A.C. Beaune, carton 89 cotes 35 à 42 : bastion Bretonnière et emplacement du château (1778-1780) (cf. Annexe 3)

A.C. Beaune, registre des délibérations 1776-1780, séance du 8 novembre 1778

A.C. Beaune, registre des délibérations 1776-1780, séance du 28 octobre 1780 : rapport du maire concernant la vente des terrains du bastion Bretonnière et du château

BIBLIOGRAPHIE

DELISSEY (Joseph). Le vieux Beaune. Etude d'histoire locale. Beaune : Mad. Girard, 1941, p.21-22

DESAIVE (Jean-Paul). Aliénations du domaine royal et enceintes urbaines castrales. L'exemple de la Bourgogne [au 18e s.]. Dans "Villes et communes des origines au 19e s.", actes du colloque de Joigny des 5 et 6 octobre 1996, p. 51-64

ANNEXE 1

A.N. Q 1/160

- Autorisation donnée en 1775 de détruire « la partie d'un bastion dont la démolition servira à occuper les pauvres qu'il s'agit d'employer à l'atelier de charité qu'on a établi dans cette ville »

- Le 29 septembre 1778 : « minute ministérielle d'un arrêt du conseil portant concession au profit de la mairie et échevins de Beaune des emplacements de la vieille porte [Bretonnière], des bastions qui y sont contigus, des parties du fossé entre la dite porte et le cimetière de l'hôtel-dieu et de l'ancien château, à la charge de payer au domaine le jour du dit arrêt un cens annuel et perpétuel [...]. Les autres pièces sont des plans, mémoires, lettres missives, notes et autres relatives à la dite concession » [8 pièces]

ANNEXE 2

A.D. A.D. 21, C 882 : vente de terrains concédés par le roi à la ville sur le bastion Bretonnière et sur le vieux château

- C'est Emiland Gauthey qui a été chargé, par ordonnance de l'intendant du 26 nov. 1778, d'effectuer l'arpentage, et "le 11 août 1779, le sieur Gauthey s'est rendu à Beaune et a levé en présence du maire de cette ville les plans, ordonnés et marqués sur iceux en lignes rouges les alignements pour les rues et les chemins nécessaires pour la desserte du rempart et des emplacement à acenser".

- Rappel de l'arrêt du conseil du 29 septembre 1778 qui concède à la ville la vieille porte, le bastion Bretonnière et l'ancien château

- Le 24 juin et le 23 août, adjudication des terrains du bastion Bretonnière et de l'emplacement de l'ancien château

« Jean François Maufoux conseiller du roy, maire, prévot et lieutenant général de police de la ville de Beaune, subdélégué de Monseigneur l'Intendant des provinces de Bourgogne et de Bresse au département du baillage du dit Beaune, ayant avec nous maitre Jean Bouzereau, procureur et conseiller royal au dit Beaune, et greffier ordinaire de notre subdélégation, scavoir faisons ce jour d'huy vingt quatre juin mil sept cent quatre vingt, heure de deux après midy, en notre hôtel et pardevant nous, a comparu maitre Jean Baptiste Vallié, procureur du roy, syndic de la ditte ville, tant pour luy que messieurs les officiers municipaux de la même ville, et en exécution de la délibération de la chambre de conseil et de police de la diite ville du cinq may dernier, lequel nous a dit et remontré que par arrêt rendu au conseil d'état du roy le vingt neuf septembre mil sept cent soixante et dix huit, sur la requête présentée par les sieurs officiers municipaux, sa Majesté leur a fait concession de l'emplacement de la vieille porte Bretonnière de cette ville, des bastions qui y sont contigus, et de la partie du fossé qui est entre la ditte porte et le cimetièrre de l'hôtel dieu, de l'emplacement de l'ancien château de cette ville, le tout désigné dans les plans joints à la ditte requête, pour par eux en jouir et en disposer à titre d'accensement et de propriété incommutable à perpétuiter, à charge de payer au domaine de sa majesté du jour du dit arrêt un cens annuel et perpétuel de trois deniers par chacune toise quarrée des dits terrains, à condition toutefois qu'ils ne pourront aliéner à quelque titre que ce soit aucune portion des dits terrains qui sont le réserve au profit de sa majesté d'un pareill cens de trois deniers par toise quarrée, emportant droits seigneuriaux aux mutations sur le pied du douzième, qu'ils ne pourront entrer en jouissance des dits terrains qu'après avoir fait enregistrer le dit arret au bureau des finances de Dijon, et qu'il aura été dressé à leur frais un procès verbal d'arpentage et levé un plan figuratif des dits terrains par un ingénieur ou arpenteur qui seroit nommé par le dit bureau des finances; sur lequel plan seroit tracé les alignements et distributions qui seront jugés nécessaires pour être le dit porcès verbal et plan déposés au greffe du dit bureau pour y avoir retour en cas de besoin.

Par le même arrêt, sa Majesté a permis aux dits sieurs officiers municipaux de disposer des pierres et autres matériaux qui pourront résulter des foncements et applanissements des dits terrains pour le produit de la vente des dits matériaux et terrains être employés aux frais de la construction de la nouvelle porte Bretonnière et dépendances duquel employ ils seront tenus de justifier au dit seigneur intendant.

ANNEXE 2 (suite)

Enfin, il est ordonné aus dits sieurs officiers municipaux de remettre une copie collationnée du dit arrêt à Jean Vincent Reney chargé de l'administration des domaines de sa Majesté. Cet arrêt ayant été présenté à Messsieurs les présidens trésoriers généraux de France le vingt six novembre de la même année mil sept cent soixante et dix huit, ils en ont ordonné le même jour l'enregistrement et commis le sieur Gauthey, sous ingénieur des ponts et chaussées de cette province pour procéder à l'arpentage et au plan des dits terrains concédés. En exécution de cette ordonnance le sieur Gauthey a fait des dismensurations et plan ordonnés par le dit arrest et les a affimé et déposés au greffe du bureau des finances avec son procès verbal du vingt aoust mil sept cent soixante dix neuf contentant le détail des différentes quantités de toises contenues dans les dits terrains concédés, le tout déposé le trente novembre de la même année; des quels plan et procès verbal les dits sieurs officiers municipaux ont levé des expéditions et duplicata.

Iceux présentés au dit bureau des finances, ils ont été homologués par ordonnance du dix huit aoust dernier.

Le dit sieur syndic en conformité de la ditte délibération du cinq may dernier a présenté requête au dit seigneur intendant le vingt neuf du même mois, tendente à être autorisée à poursuivre la vente et adjudication des dits terrains et matériaux concédés, en conséquence il a plu au dit seigneur intendant par son ordonnance du même jour dire que, par affiches et publications accoutumées, il sera procédé par nous aus jour, lieu et heure qui seront par nous indiqués, et en présence des dits sieurs officiers municipaux, à l'adjudication aux plus offrants et derniers encherisseurs et aux conditions qui seront jugées convenables des terrains dont il s'agit, soit en totalité, soit par partie séparée.

En exécution d cette ordonnance, il a fait faire des proclamats par lesquels il a indiqué par devant nous aux présen s jour, lieu et heure, l'adjudication des dits terrains et matériaux concédés, et ont été les dits proclamats affichés dans toutes les places et carrefours de la ditte ville et publiés par trois dimanches consécutifs à l'issue des messe paroissiales de la ditte ville et faubourgs suivant qu'il apert par le certificat du sieur Bouchard sergent de mairie de ce jour.

Demande le dit sieur syndic qu'il nous plaise en luy donnant acte de ses dilligences et de la représentation qu'il nous a fait du dit arrêt et que les subséquentes cy devant rapportées, ordonne qu'il sera par nous procédé dans le jour à l'adjudication aux plus offrants et aux derniers encherisseurs des dits terrains et matériaux ou de parties d'iceux aux charges, clauses et conditions inserées au dit arrêt du conseil et à celles qui seront cy après inserées.

Bastion de la Bretonnière

1°) l'adjudicataire ou les adjudicataires seront chargés envers le domaine de sa majesté de trois deniers de cens emphytéotique annuel et perpétuel sur chaque toise quarrée, toise du roy, du terrain ou emplacement qui leur sera concédé, le dit cens portant lods et droits seigneuriaux aux mutations sur le pied du douzième de la vente payable entre les mains des femiers ou receveur de sa Majesté, de façon que la ville et commune de Beaune ne soit pour ce inquiétée ni recherchée, lequel cens commencera à courrir à compter du vingt neuf septembre mil sept cent soixante et dix huit, datte de l'arrêt du conseil qui permet la présente aliénation.

2°) ils laisseront à travers du bastion de la Bretonnière une rue droite depuis la porte Bretonnière jusque aux maisons des sieurs Gande et Bergine qui aura vingt cinq pieds de largeur au près de la porte et viendra aligner aux maisons des dits sieurs Gande et Bergine.

ANNEXE 2 (suite)

- 3°) ils démoliront les anciens murs qui subsistent actuellement le long des rampes pour parvenir au rempart des bouchers et à celui des dames du Lieu Dieu, et en construiront de nouveaux qui auront deux pieds d'épaisseur de façon que les montées aux remparts aient douze pieds à leur entrée du côté de la rue Bretonnière, et ils iront s'aligner aux murs en parapet des dits remparts.
- 4°) il sera laissé proche la porte Bretonnière à main droite en sortant de la ville un emplacement de quarante pieds de façade sur toute la profondeur du bastion pour construire la maison du portier.
- 5°) les acquéreurs seront tenus de maisonner sur le terrain que leur sera délivré et de se conformer aux plans du sieur Gauthey de ce quatorze août mil sept cent soixante et dix neuf, communiqué et déposé au greffe de la subdélégation.
- 6°) les pierres et matériaux qui se trouveront dans les fouilles du terrain vendu, tous matériaux qui proviendront des démolitions, même ceux de l'ancienne porte, du pont et de la barrière de la Bretonnière, ainsi que ceux de la maison du commis qui est sur le dit pont, appartiendront aux acquéreurs, chacun en droit, mais aussi ils seront tenus d'enlever tous les décombres qui se trouveront dans les dits emplacements et terrains et de les déposer dans les endroits qui leur seront indiqués par les officiers municipaux.
- 7°) demeurent néanmoins réservés les entablemens qui sont actuellement sur le mur du rempart des bouchers, entre le cimetière de l'hôpital et le petit bastion joignant l'ancienne porte Bretonnière.
- 8°) l'acquéreur ou les acquéreurs pourront appuyer et élever des murs sur les courtines extérieures des batimens et seront tenus de les réparer et entretenir.
- 9°) seront tenu aussi de concéder le droit de mitoyenneté dans les murs qui seront par eux construits à ceux qui bâtiront immédiatement contre eux, en part les derniers payant la moitié des murs dont ils se serviront suivant l'estimation qui en sera faite par les experts.
- 10°) seront tenus des frais de délivrance et légitimes accessoires chacun pour ce qui les concerne et de remettre cinq expéditions de la délivrance, l'une pour le receveur des deniers de sa Majesté, une pour monseigneur l'intendant, une autre pour nos seigneurs du trésor et deux pour les officiers municipaux outre cinq copies du plan.

Ancien château

- 1°) l'acquéreur ou les acquéreurs seront chargés envers le domaine de sa majesté de trois deniers de cens emphytéotique annuel et perpétuel sur chaque toise carrée, toise du roy, du terrain ou emplacement qui leur sera concédé, le dit cens portant lods et droits seigneuriaux aux mutations sur le pied du douzième de la vente payable entre les mains des fermiers ou receveur de sa Majesté, de façon que la ville et commune de Beaune ne soit pour ce inquiétée ni recherchée, lequel cens commencera à courir à compter du vingt neuf septembre mil sept cent soixante et dix huit, date de l'arrêt du conseil qui permet la présente vente.
- 2°) ils laisseront au milieu de l'emplacement du château, ou est actuellement l'allée de maronniers, une rue droite jusqu'au cour nouvellement planté et de là, tirant à la petite rue qui donne près de la belle croix, un emplacement de la largeur de vingt quatre pieds pour former une rue en se conformant à l'alignement qui leur sera donné par les officiers municipaux de la ville de Beaune, sera aussi laissé un espace de vingt pieds de largeur pour former une rue entre l'emplacement du vieux château et les maisons qui sont vis à vis, tirant du bout de la rue du château à la rue des buissons, suivant l'alignement qui sera donné par les dits officiers municipaux.

ANNEXE 2 (suite)

- 3°) sera laissé pareil emplacement depuis la descente du rempart de la comédie jusqu'au rempart du château en ligne droite à l'endroit où sont actuellement emplantés de jeunes arbres, du nouveau cour aussy pour former une rue de la largeur de vingt pieds et tous les angles seront arondis au pied cormier.
- 4°) il sera laissé sur les deux côtés et au fond du château toute l'épaisseur des anciens murs du dit château, libre pour la desserte des tours et bastions du dit château, aussy qu'une issue libre de la largeur des dits murs pour parvenir facilement aux tours et bastions.
- 5°) l'acquéreur ou les acquéreurs seront tenus de maisonner dans les emplacements qui leur seront délivrés et de présenter à la chambre le plan des constructions pour le faire homologuer.
- 6°) il sera laissé proche la porte du château à main droite en sortant un terrain de vingt pieds de façade sur la profondeur du dit château pour construire la maison du portier au cas qu'on fasse l'ouverture de la porte.
- 7°) l'acquéreur ou les acquéreurs seront tenus de se conformer au niveau qui leur sera donné par les officiers municipaux pour que le sol de la bâtisse s'accorde avec le niveau de la porte du château et des autres rues de la ville, auxquelles celles qui seront faites sur le terrain mis en délivrance doivent se rapporter.
- 8°) l'enlèvement des décombres du terrain concédé sera à la charge des acquéreurs qui seront tenus des les déposer dans les endroits qui seront indiqués par les officiers municipaux.
- 9°) pour tout ce qui sera de nécessité ou d'agrément, ils seront tenus de se conformer au plan du sieur Gauthey, sous ingénieur de la province, du quatorze aoust mil sept cent soixante et dix neuf, qui a été communiqué pendant les enchères et qui sera déposé au greffe de la subdélégation.
- 10°) les acquéreurs seront tenus des frais de délivrance et légitimes accessoir chacun pour ce qui les concerne et de remettre cinq expédition de la délivrance, l'une pour le receveur des deniers de sa Majesté, une pour monseigneur l'intendant, une autre pour nos seigneurs du trésor et deux pour les officiers municipaux outre cinq copies du plan et a le dit syndic signé. Signé sur la minute Vallié »

[Suivent les enchères avec les différents feux. L'acquéreur dispose d'un « délai de dix années pour maisonner ». C'est finalement Antoine Fromageot, marchand de draps, qui remporte l'enchère au quatrième feu. Il est devenu acquéreur des « terrains de la porte Bretonnière à gauche en sortant de la ville » pour trois mille six cent vingt livres]

Beaune
13 aout 1780

[adjudication de la partie de la porte Bretonnière à droite en sortant et de la ville, et de l'emplacement de l'ancien château. C'est respectivement au cinquième et au troisième feu que Jean Moine, négociant, et son fils Louis, architecte, remportent les deux enchères, pour quinze cent quatre vingt livres et pour cinq mille deux cent vingt cinq livres]

[TOTAL : 10 420 livres]

ANNEXE 3

A.C. Beaune, carton 89 cote 35 et cotes 38 à 42 : bastion Bretonnière et emplacement du château (1778-1780)

Cote 35

- Le 29 septembre 1778 : arrêt du conseil d'état rendu à la suite de la requête de la ville de Beaune par lequel le roi concède à la ville l'emplacement du bastion Bretonnière et de l'ancien château [idem A.D. 21, C 2135 bis : enregistrement, fol. 90 verso et 91]

Cote 38

- Entérinement de l'arrêt du conseil d'état par le bureau des finances de Dijon

Cote 39

- Le 30 août 1779 : procès-verbal d'arpentage par Emiland Gauthey des terrains concédés à la ville

Cote 40

- 1780 : plans d'arpentage dressés par Emiland Gauthey

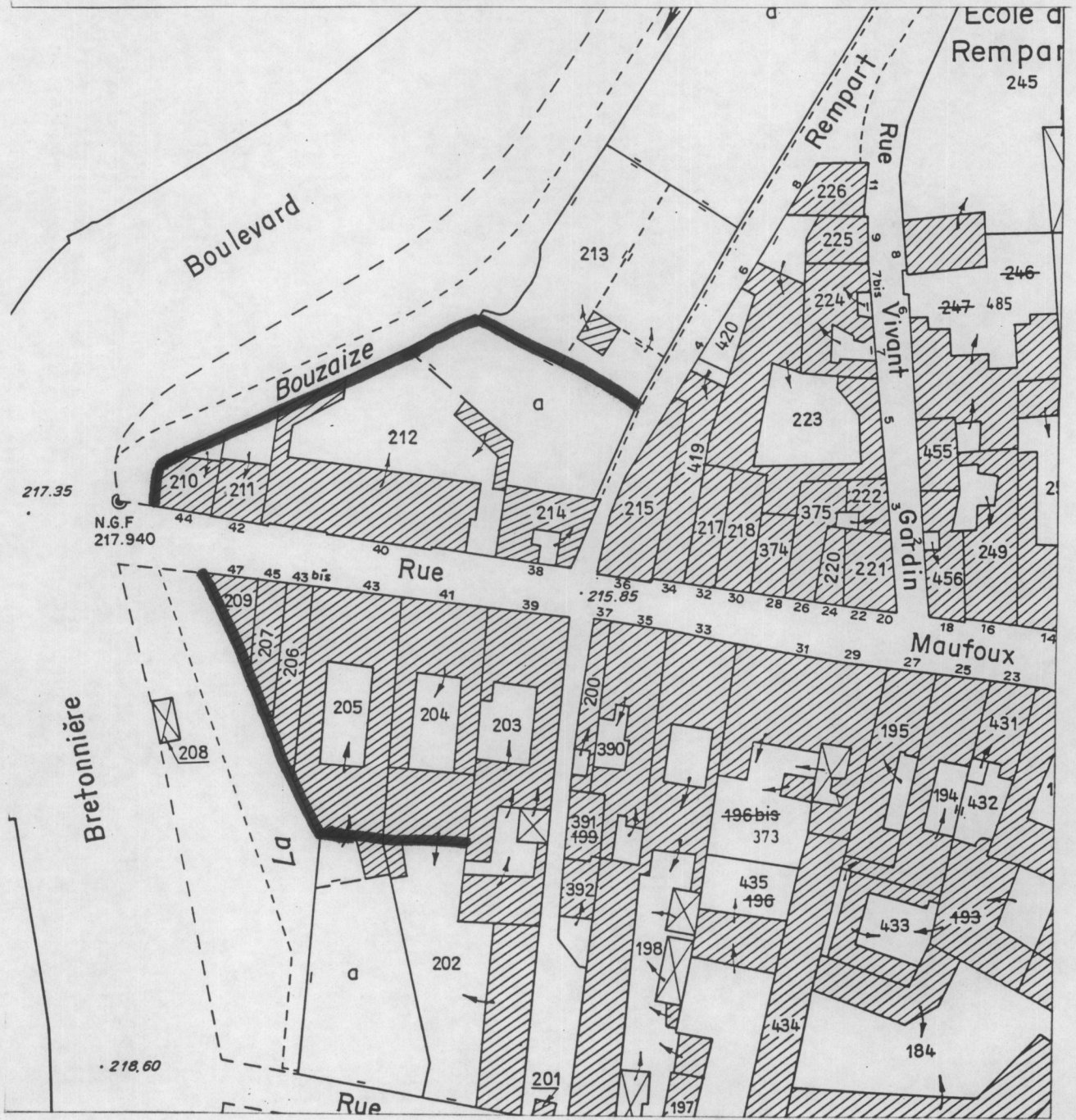
Cote 41

-Ordonnance de l'intendant de Bourgogne

Cote 42

- Les 24 et 25 juin, le 13 août 1780 : expéditions des procès-verbaux de vente et adjudication des démolitions à faire au bastion Bretonnière et au château, tranchée par la ville aux sieurs Moyne et Fromageot moyennant 10420 livres [idem A.D. 21, C 882]

Pl. 01 Plan de situation et plan-masse
Extrait du plan cadastral au 1/1000°, 1968, section AB

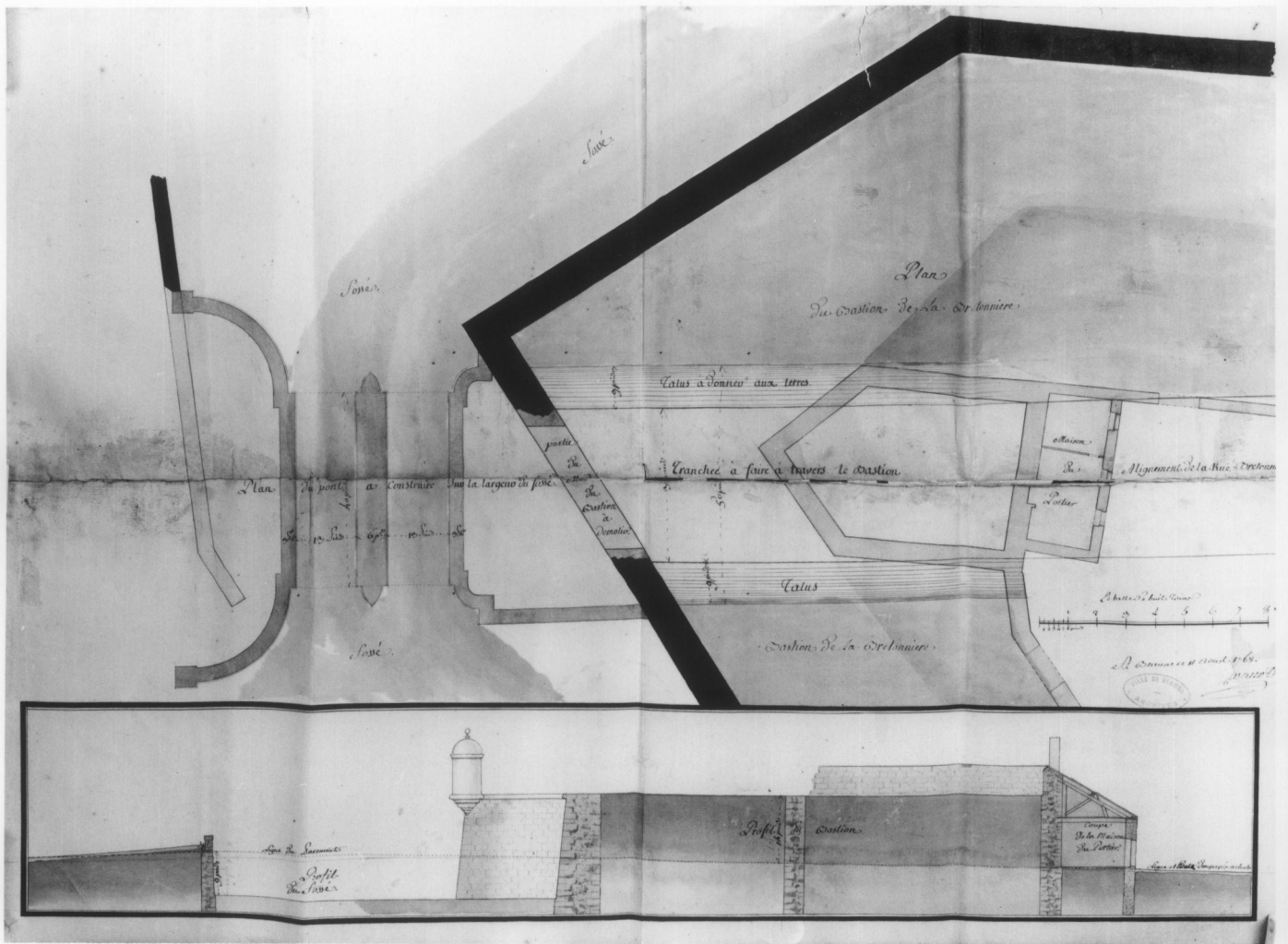


BASTION
Bastion Bretonnière

Doc. 01 Percement du bastion Bretonnière : projet de Vallot du 2 août 1768 (A.C. Beaune, carton 89, cote 35)

Repro. Inv. J. L. Duthu

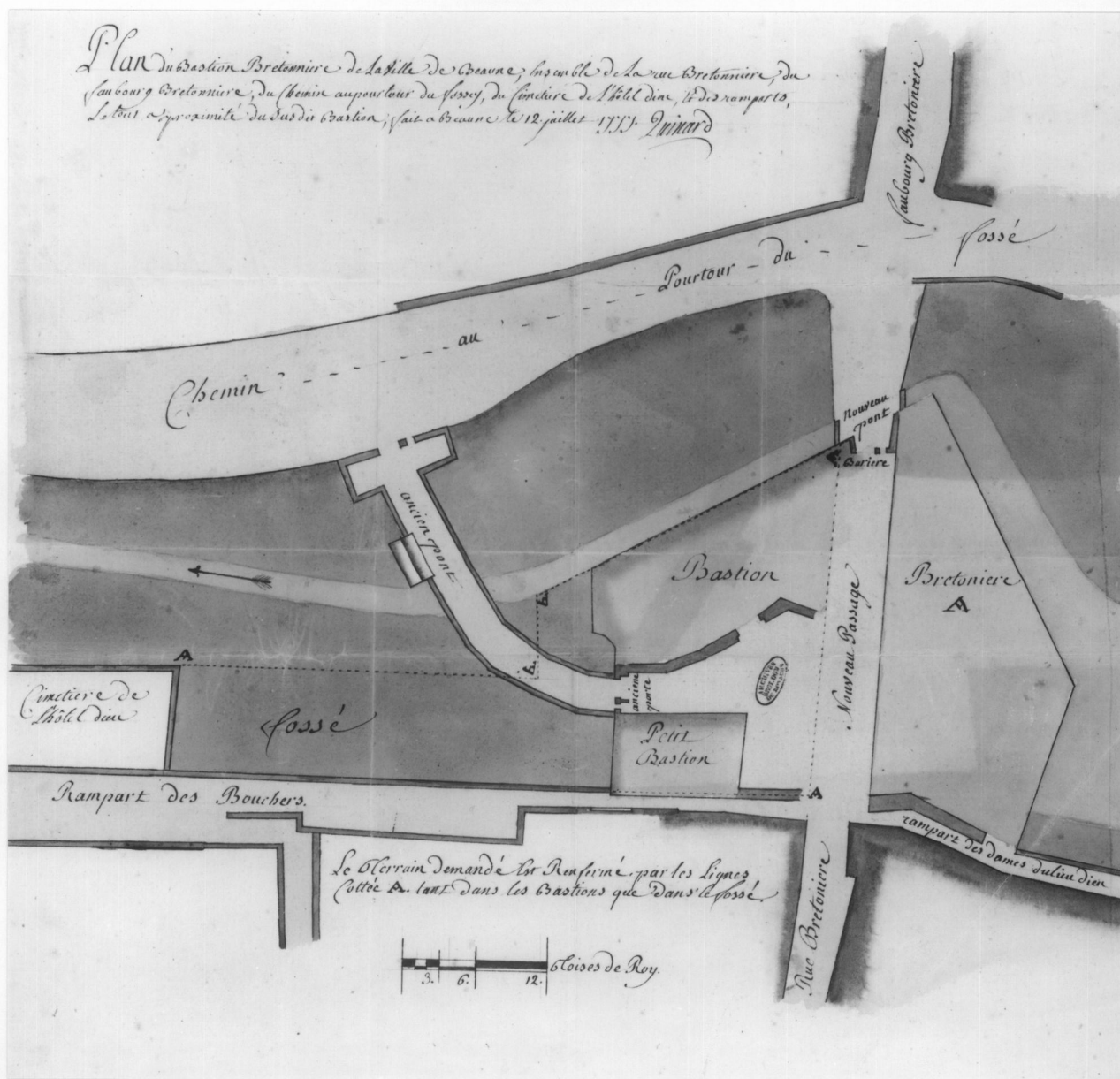
88211562ZA



BASTION
Bastion Bretonnière

Doc. 02 Percement du bastion Bretonnière : plan levé par Quinard le 12 juillet 1777

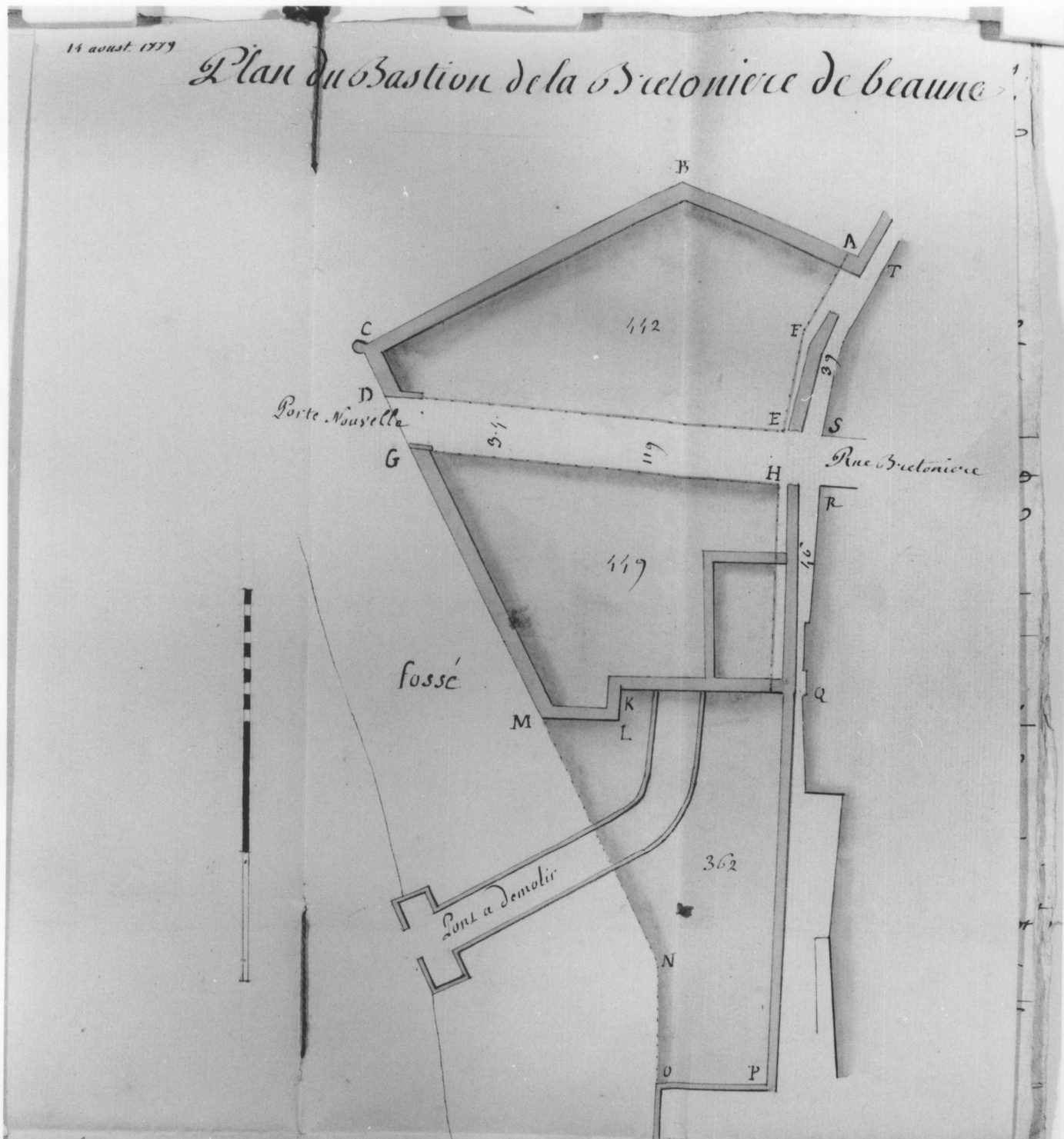
Centre historique des archives nationales, atelier de photographie



BASTION
Bastion Bretonnière

Doc. 03 Percement du bastion Bretonnière : toisé effectué par Emiland Gauthey le 14 août 1779 (A.C. Beaune, carton 89, cote 40)

Repro. Inv. J. L. Duthu
88212834X
88212835ZA

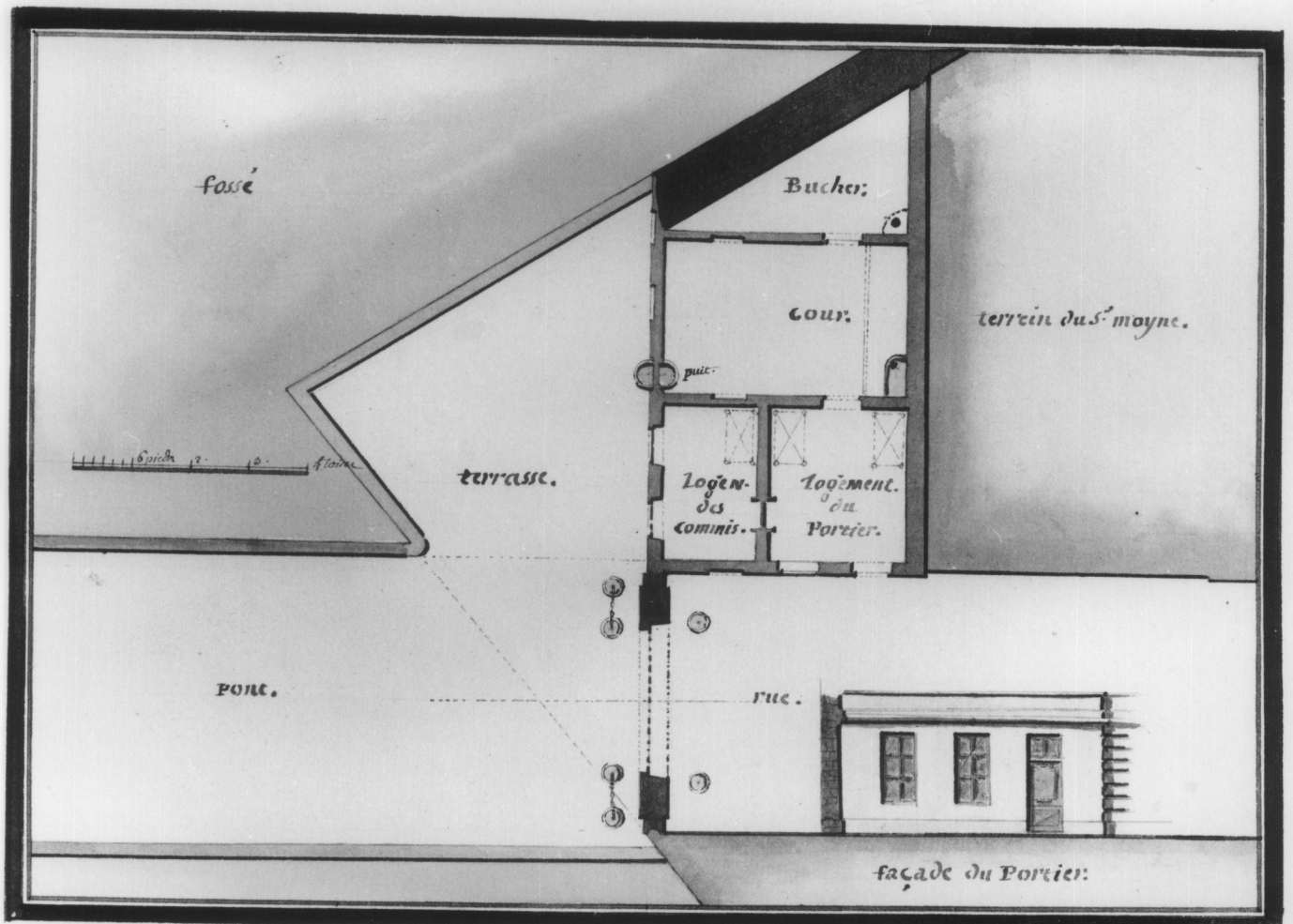


Je Soussigné certifie que les parties ABCDEE, GHJK2M & JKLMNOP tant du Bastion de la Bretonnière de Beaune que de la partie du fossé concédé à la dite Ville ou l'on peut Batio (entièrement) la quantité de deux cent cinquante trois toises quarrées mesurées à la toise de Roy Et que les parties DGEH, & AFEHJ & R & T qui doivent être réservées pour la route & les chemins pour monter au campart. Contiennent deux cent quatre toises quarrées fait. à Lyon le 14. août 1779. signé Gauthey

BASTION
Bastion Bretonnière

Doc. 04 Percement du bastion Bretonnière : aménagement du logement du portier, plan dressé par Quinard en 1782 (A.C. Beaune, carton 89, cote 45)

Repro. Inv. J. L. Duthu
88211556X

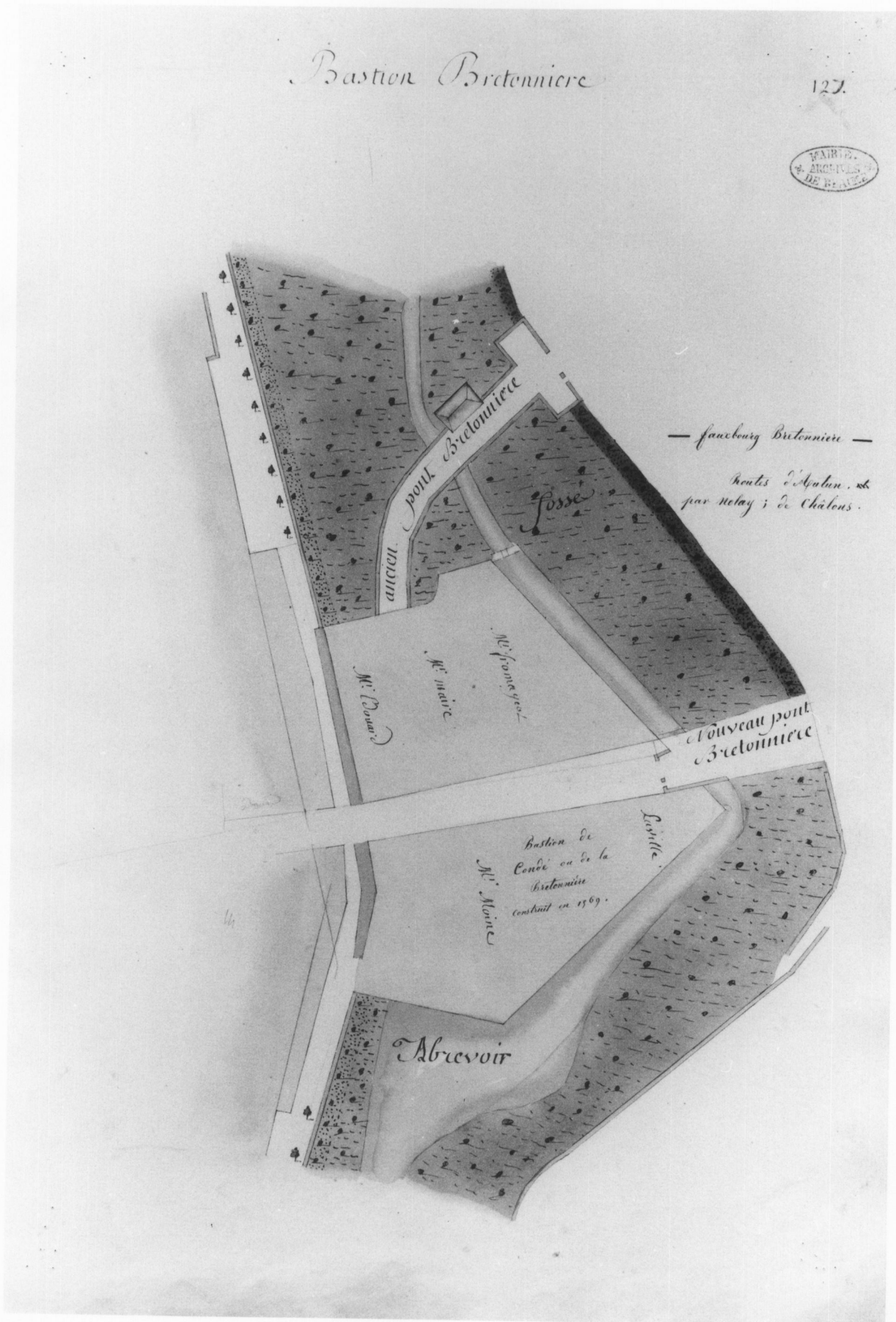


VILLE DE BEAUNE

BASTION
Bastion Bretonnière

Doc. 05 Le bastion Bretonnière, extrait du plan en feuilles de Beaune par Quinard, 1783 (A.C.
Beaune, carton 88, cote 37bis)

Repro. Inv. J. L. Duthu
87210769X



BASTION
Bastion Bretonnière

Doc. 06 Le bastion Bretonnière, extrait du plan des remparts de Beaune dressé par François Pourcher en 1785 (A.C. Beaune, carton 31, cote 100)

Repro. Inv. J. L. Duthu
88212821X

